

Prime d'activité

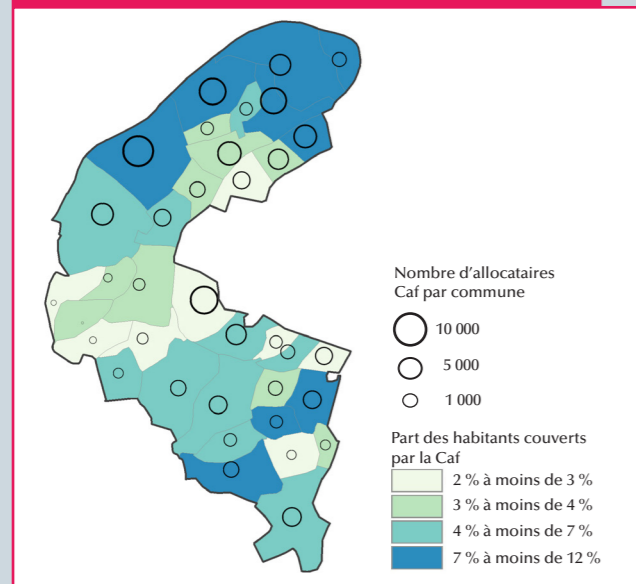


Allocataires percevant la prime d'activité

	Département		Région		France métropolitaine
	Allocataires	Part des foyers allocataires			
Bénéficiaires de la prime d'activité	37 054				
dont majoration pour isolement	2 463	7 %	7 %	7 %	
dont moins de 25 ans	6 109	16 %	16 %	17 %	
dont isolés	18 992	51 %	49 %	52 %	
Montant moyen versé	163 €		166 €	157 €	

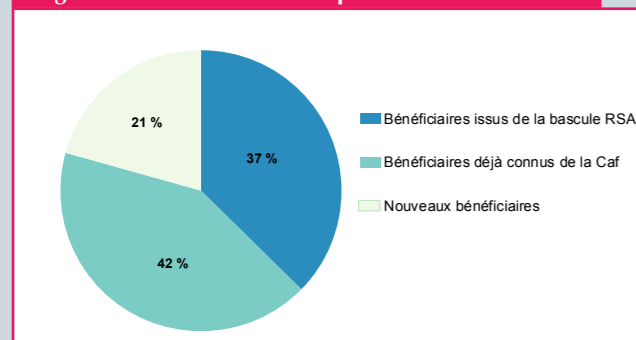
Source : Caf 2016

Nombre d'allocataires de la prime d'activité et part de la population couverte



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013
© IGN © Geofla 2.0.2015

Origine des bénéficiaires de la prime d'activité



Source : Caf 2016

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, instaure la mise en place, au 1^{er} janvier 2016, de la prime d'activité. Cette nouvelle prestation remplace le volet « activité » du RSA ainsi que la prime pour l'emploi (PPE). Elle est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle : salariés ou travailleurs indépendants, mais elle est aussi ouverte aux étudiants salariés et apprentis à condition de justifier d'un montant minimal de rémunération.

Fin 2016, elle est versée par la Caf à 37 054 bénéficiaires résidant dans les Hauts-de-Seine. En considérant le conjoint, les enfants ou les autres personnes à charge de la personne bénéficiaire, 73 749 sont ainsi couvertes par la prime d'activité. 2 463 foyers perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître.

Les jeunes de 18 à 24 ans concernés aussi par la prime d'activité

Pour 16 % des foyers, l'allocataire est un jeune âgé de moins de 25 ans. Par ailleurs, plus de la moitié des bénéficiaires de la prime d'activité (51 %) sont des personnes isolées et près du quart (23 %), des familles monoparentales. Parmi l'ensemble des familles avec enfant(s), 55 % sont des parents qui élèvent seuls leur enfant. Le montant moyen versé en décembre 2016 au titre de la prestation est de 163 €. Ce montant est de 121 € en moyenne pour les personnes isolées, 173 € pour les couples sans enfant et d'environ 215 € pour les couples avec enfant(s) et les familles monoparentales.

Parmi les 37 054 bénéficiaires de la prime d'activité, près de 63 % n'ouvraient pas un droit automatique à la prestation : 42 % percevaient d'autres prestations que le RSA activité et 21 % n'étaient pas allocataires de la Caf.

Ces 7 650 nouveaux allocataires appartiennent principalement à une population jeune, active et isolée. En effet, 40 % sont âgés de moins de 25 ans, contre 17 % pour l'ensemble des bénéficiaires et 91 % sont des personnes isolées contre 51 % pour l'ensemble des allocataires percevant la prime d'activité.

Les fichiers statistiques utilisés pour cette publication sont issus des bases de gestion des droits des allocataires, constitués six semaines après la fin du mois de droit étudié (fichiers Bénétrim et Filéas). Toute extraction plus tardive aboutirait à un dénombrement des droits de chaque trimestre supérieur, en raison des actualisations de dossiers qui ont lieu postérieurement à la date d'extraction des fichiers.

Réalisation : communication Caf 92/EC - Illustrations : Cnaif - Impression : Siri Caf 75 - Août 2017



Cafdata

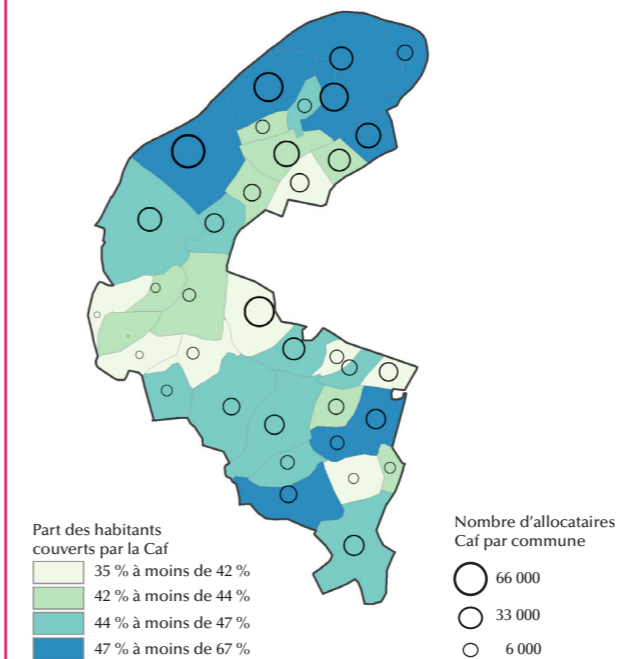
PORTRAIT SOCIAL

Caf des Hauts-de-Seine

46,5 %
de la population
couverte

268 891
allocataires

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013
© IGN © Geofla 2.0.2015

Le nombre de personnes couvertes par la Caf atteint 739 912 en 2016, soit 46,5 % de la population alto-séquanaise. Ce taux varie entre 35 % à 67 % selon les communes.

Le montant moyen des prestations légales perçues par les allocataires des Hauts-de-Seine en décembre 2016 est de 376 €. Il est inférieur de 60 € aux moyennes régionale et métropolitaine.

Si les Hauts-de-Seine se distinguent par une plus forte proportion d'allocataires en couple avec enfant(s) (45,7 %) et par un poids plus faible des personnes isolées (35,3 %) qu'au niveau national, les familles monoparentales se situent à un niveau similaire.

Les allocataires alto-séquanais sont moins dépendants des prestations qu'au niveau national. En effet, pour 64 % d'entre eux, elles représentent moins de 25 % de leurs ressources. En revanche, 14,5 % en sont totalement dépendants, les prestations familiales constituant leur seule source de revenus.

Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2016. Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge.

Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale.



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



Zoom sur la prime d'activité



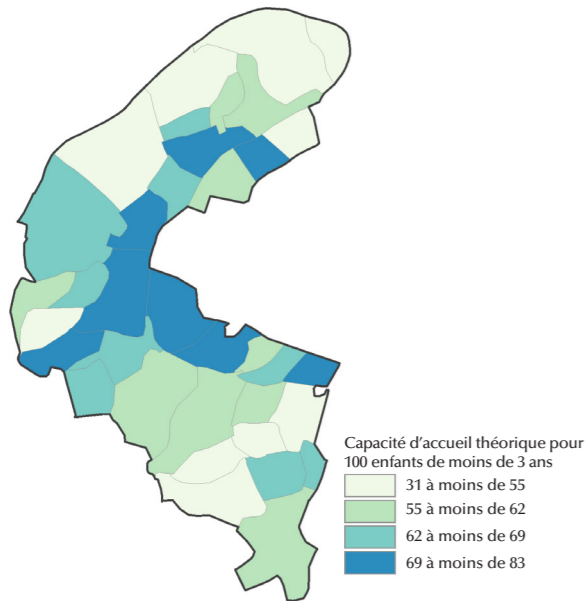
Petite enfance



AIDER LES FAMILLES À CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE, VIE FAMILIALE ET VIE SOCIALE

“

Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, MSA 2014 © IGN © Geofila 2.0.2016

La Caf soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles. Avec un total de 44 286 places, la capacité théorique d'accueil des Hauts-de-Seine s'élève en 2014 à 62 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Elle varie de 31 % à 83 % selon les communes.

Une aide, désormais appelée prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare), peut être attribuée aux parents choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant. Cette prestation couvre 5 109 enfants de moins de trois ans dans les Hauts-de-Seine.

Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans :

l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de trois ans en établissement d'accueil du jeune enfant, en classe préélémentaire, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de trois ans estimé dans le département.

”



Enfance et parentalité



SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS

Allocataires percevant des prestations liées à l'entretien des enfants

	Département	Région	France métropolitaine
	Allocataires	Part des foyers allocataires	
Allocations familiales	121 552	45 %	38 %
Complément familial	14 757	5 %	7 %
Allocation de soutien familial	13 479	5 %	5 %
Allocation de rentrée scolaire	50 325	19 %	24 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	4 220	2 %	2 %

Source : Caf 2016

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement des prestations destinées à l'entretien des enfants. 45 % des allocataires de la Caf des Hauts-de-Seine bénéficient des allocations familiales, taux supérieur à la moyenne métropolitaine (38 %).

Intervenant à des moments clés de la vie des parents, la Caf a également versé, en 2016, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) à 50 325 familles, l'allocation de soutien familial (ASF) à 13 479 familles et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à 4 220 familles.

La Caf témoigne également de son engagement par la mise en œuvre d'une offre diversifiée de soutien à la parentalité. En 2016, elle a ainsi financé 62 structures développant des actions retenues par le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap), huit services de médiation familiale, 25 lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et 77 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, qui permettent de renforcer les liens entre les familles et l'école.



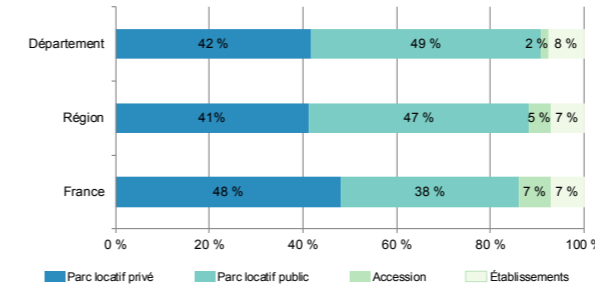
Logement et cadre de vie



SOUTENIR LES FAMILLES DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT

“

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2016

En matière de logement, les aides personnelles versées par la Caf constituent un axe majeur, l'objectif visant à réduire la part du budget des familles consacrée à ce poste de dépenses.

En 2016, le département des Hauts-de-Seine dénombre 114 811 bénéficiaires d'une aide au logement, soit 43 % des allocataires contre 50 % pour la France métropolitaine. 14 % de ces aides sont versés aux étudiants.

”

Près d'un allocataire sur deux réside dans le parc public (49 %), situation voisine du niveau régional (47 %), mais nettement supérieure au niveau national (38 %).

45 % des allocataires du parc privé supportent un taux d'effort supérieur à 40 %, contre 5 % des allocataires du parc public. Cette valeur est bien moindre au niveau national (24 %).

Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.

La dégressivité des aides au logement depuis le 1^{er} juillet 2016

Cette mesure a instauré de nouveaux plafonds de loyer, variant selon la taille de la famille et la zone géographique. À partir de ces nouveaux seuils, les aides au logement peuvent diminuer et même être supprimées. Elle permet de lutter contre les loyers trop élevés et d'attribuer les aides au logement aux ménages supportant un loyer en correspondance avec leur composition familiale. Cette disposition ne s'applique cependant pas aux bénéficiaires d'allocation aux adultes handicapés, d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et aux personnes en logement meublé.



Solidarité et insertion



CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À L'AUTONOMIE, À L'INSERTION ET AU RETOUR À L'EMPLOI

Pour aider les personnes les plus démunies, la Caf verse le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En 2016, 46 976 allocataires perçoivent l'un des minima sociaux versés par la Caf des Hauts-de-Seine.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la prime d'activité ; le RSA socle est maintenu. Dans le département, la composante socle du RSA est versée à 29 742 foyers, soit une baisse de - 6,2 % par rapport à 2015. Cette diminution concerne l'ensemble des foyers, qu'ils bénéficient ou non d'une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître. Les effectifs du RSA socle majoré s'élèvent à 2 467 bénéficiaires contre 2 789 un an auparavant.

L'incitation à la reprise d'une activité professionnelle par le mécanisme du cumul intégral

Pour accompagner les transitions vers une reprise d'activité des allocataires de ce minimum social, le mécanisme d'intéressement permettant de cumuler le bénéfice du RSA avec les nouveaux revenus d'activité concerne 4,4 % des bénéficiaires du RSA socle dans le département. L'objectif est d'inciter et

Allocataires percevant un minimum social

	Département
Bénéficiaires du RSA socle	29 742
dont bénéficiaires du RSA socle majoré	2 467
Bénéficiaires de l'AAH	17 266
dont bénéficiaires de l'AAH en emploi	3 599

Source : Caf 2016

aider ces allocataires qui s'inscrivent dans une démarche de réinsertion dans le monde du travail à faire face à leurs dépenses sans se fragiliser.

En décembre 2016, l'AAH est versée à 17 266 adultes de plus de 20 ans dans les Hauts-de-Seine. Si le législateur a mis en place de nouvelles règles pour encourager l'activité professionnelle et améliorer la réactivité de la prestation en fonction des revenus, 2 019 bénéficiaires exercent une activité en milieu ordinaire et 1 580 en milieu protégé. Au total, en prenant en compte les allocataires en période d'intéressement à la reprise d'activité, 21 % des bénéficiaires de la prestation exercent un emploi.